

Département de Vaucluse

CONSEIL GENERAL



République Française

"AFFICHÉ le" 25/10/11

Le vendredi 8 juillet 2011, le Conseil Général s'est réuni Salle du Conseil Général, sous la présidence de : *Monsieur Claude HAUT.*

**Etaient présents :**

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Jacques BOMPARD, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Monsieur Olivier FLORENS, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN

**Etai(en)t absent(s) :**

Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Christian GONNET

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Michèle FOURNIER-ARMAND à Monsieur Claude HAUT

\* \* \* \*  
\* \*

**RD956 - DÉVIATION NORD DE PERTUIS - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE**

Au terme du présent rapport, et après avis de la commission Développement-Travaux publics-Sécurité routière, je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-10

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Pertuis valant plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en cours de révision, approuvé le 18/12/1985, révisé le 28/03/2002 et modifié le 22/09/2010,

Considérant que la circulation et les échanges à l'intérieur de Pertuis entre l'Ouest et le Nord (Ansois, La Tour d'Aigues, Forcalquier) d'une part, l'Ouest et l'Est (La Bastidonne, Manosque) d'autre part, continuent de transiter par le Boulevard des Jardins où se côtoient le trafic de transit et le trafic local (commerces et particuliers),

Considérant qu'il convient de résoudre les problèmes de circulation dans le centre-ville de Pertuis, liés notamment à ce trafic de transit en constante augmentation, en créant une déviation par le nord,

- **DE DECIDER** de la prise en considération de la mise à l'étude du projet routier de contournement par le Nord sur le territoire de la commune de Pertuis et ce afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de celui-ci lorsqu'il sera près d'être exécuté.

- **D'APPROUVER** le plan relatif au périmètre d'étude délimité sur le document joint à la présente délibération d'une superficie d'environ 83 Ha ayant pour objet le projet routier de contournement de Pertuis par le Nord.

En application de l'article R 111-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R 123-13 de ce même code, les annexes du POS valant PLU seront mises à jour pour intégrer ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide d'adopter la présente délibération.

**Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude HAUT', is written over a set of horizontal lines. The signature is somewhat stylized and overlaps the lines.

**Claude HAUT**



Département de Vaucluse

Ville de Pertuis

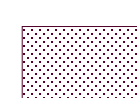
# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Plan annexe

Périmètre d'étude du contournement Nord

Echelle : 1 / 2 500

## Légende

 Périmètre d'étude du contournement Nord  
(Article L.111-10 du Code de l'Urbanisme)

